

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ETSAUT**

**Séance du 2 mars 2011**

L'an deux mille onze, le deux mars, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Etsaut, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MEDARD Elisabeth, Maire de la commune.

**Nombre :** Membres du Conseil : 11  
Présents : 9

**Présents :** Mme MEDARD Elisabeth FAURIE Marie-Thérèse, M PASSETTE Jean- Pierre, PERRY Robert, CLAVERIE André, JAUHERS Jean-Marc, OLYMPIE Jean-Yves DROIT Guy, Ghislaine NOIRHOMME, JAUHERS Jean-Marc

**Absents :** M LARROUY Jean, SORLI Catherine.

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse FAURIE

REÇU

le - 7 MARS 2011

LOUE PRÉFECTURE  
OLORON ST<sup>E</sup> MARIE

**Objet : Plan local d'Urbanisme**

Le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de documents d'urbanisme. Suite à la présentation de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par les services de la DDTM en mairie de Cette-Eygun, le Maire propose de se doter de cet outil de planification dans le cadre d'une démarche intercommunale avec la commune de Cette-Eygun et Urdos

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**ACCEPTE** de réaliser un Plan Local d'Urbanisme avec les communes de Cette-Eygun et Urdos

**VOTE :9**

**POUR :9**

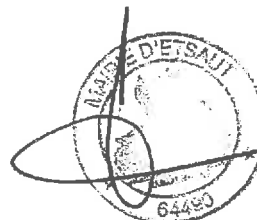
**CONTRE :0**

**ABSTENTION :0**

Transmis en sous-préfecture le: 3 Mars 2011

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ETSAUT**

**Séance du 24 mars 2011**

**L'an deux mille onze, le vingt quatre mars, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Etsaut, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MEDARD Elisabeth, Maire de la commune.**

**Nombre : Membres du Conseil : 11  
Présents : 9**

**Présents :** Mme MEDARD Elisabeth FAURIE Marie-Thérèse, M PASSETTE Jean- Pierre, PERRY Robert, CLAVERIE André, JAUHERS Jean-Marc, OLYMPIE Jean-Yves DROIT Guy, Ghislaine NOIRHOMME, JAUHERS Jean-Marc

**Absents :** M LARROUY Jean, SORLI Catherine.

**Procurations :** SORLI Catherine

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse FAURIE

REÇU

le 28 MARS 2011

SOUS-PRÉFECTURE  
OLCRON S<sup>T</sup>E MARIE

**Objet : PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2.

Madame le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

- Lutter contre le déclin démographique en définissant les conditions du développement urbain
- Assurer la pérennité des activités agricoles
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel montagnard

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

2/ que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme

3/ que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

-Ce dispositif s'appuie à la fois sur une information large et exhaustive et sur la possibilité offerte à la population de réagir et d'exprimer ses opinions.

-Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. A l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), une réunion d'information à la population sera organisée.

4/ De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme

5/ Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 Exercice 2011

6/ de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U

La présente délibération sera transmise et notifiée :

-au Préfet des Pyrénées Atlantiques

-aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

-aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

-au Président de la Communauté des Communes de la Vallée d'Aspe

-au Président du Parc National des Pyrénées Occidentales

Enfin, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : 10

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte certifié exécutoire



REQU

le 28 MAI 2011

BONNE EXECUTION  
DU C. O. DU MAIRE

ARRIVÉ LE  
30 DEC. 2016  
DES COMMUNES  
(Normandie-Atlantiques)

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'ETSAUT**

**Séance du 13 décembre 2016**

L'an deux mille seize le 13 décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Etsaut, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MEDARD Elisabeth, Maire de la commune.

**REPORT SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE QUORUM NON ATTEINT**

**Nombre : Membres du Conseil : 5**

**Présents : 2**

**Présents :** MEDARD Elisabeth, OLYMPIE Jean-Yves

**Absents :** REY COQUAIS Pascale, NOIRHOMME Ghislaine, OLYMPIE Sylvain

**Procurations :** : NOIRHOMME Ghislaine

**Secrétaire de séance :** OLYMPIE Jean-Yves

**Délibération n° 5 Validation du projet du PLU**

La Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 24 mars 2011 l'élaboration du Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ETSAUT et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Elle rappelle le débat qui s'est tenu le 29 janvier 2013, au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Elle expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie le Porter à Connaissance transmis par la DDTM, la synthèse du diagnostic, le projet de PADD,
- de même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études ;
- une réunion publique a été organisée en mairie le 6 novembre 2014 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie,
- l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre,
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets, mais aucune demande orale n'a été formulé, aucune demande d'entretien n'a été sollicité auprès de Madame le Maire,
- aucun courrier n'a été reçu en mairie demandant la mise en constructibilité d'un terrain,

La Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- PLU :
- Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de
  - Considérant que la concertation s'est donc déroulée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, ainsi le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU ;

**ARRETE** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- DIT**
- que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
  - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
  - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière,
  - que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, pour avis, au titre des articles L. 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**VOTE : 3          POUR : 3          CONTRE :          ABSTENTION :**

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Acte certifié rendu exécutoire par sa transmission  
en sous préfecture le 14/12/2016  
et sa publication le 14/12/2016

Le Maire,  
Elisabeth MEDARD

*Pour le Maire  
L'Adjoint délégué*





M. MIRANDE rappelle que la Commune d'ETSAUT a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 mars 2011 afin de lutter contre le déclin démographique et en définissant les conditions de développement urbain : assurer la pérennité des activités agricoles, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel montagnard, s'intégrer à la dynamique commune de la Haute-Vallée d'Aspe et se doter d'un PLU s'inscrivant dans l'objectif Aspe 2020.

Ainsi, les principaux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les suivants :

- Atteindre un minimum de 90 habitants en 2026,
- Pérenniser/développer les services et commerces du village,
- Permettre le développement de l'agriculture, y compris le pastoralisme d'estives,
- Limiter l'urbanisation nouvelle au seul bourg,
- Promouvoir les formes d'habitat tout en gardant le cachet local,
- Préserver de la ruine le bâti ancien dans les écarts.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-21, L. 153-22, R. 153-20 et R. 153-21,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Oloronais, approuvé en Conseil Communautaire du 29 septembre 2010, maintenu et mis en révision par délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace pour conduire les actions d'intérêt communautaire relatives notamment au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'ETSAUT en date du 24 mars 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation,

**Vu** le débat au sein du Conseil Municipal d'ETSAUT en date du 29 janvier 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'ETSAUT en date du 13 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'ETSAUT en date 24 mars 2017, autorisant la Communauté de Communes du Haut-Béarn à achever la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence à l'échelle intercommunale,

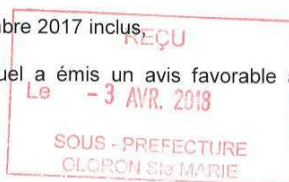
**Vu** les avis des personnes publiques associées, consultées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme et dont la Commune a reçu les réponses de : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) service Aménagement/Urbanisme/Risques et unité Planification, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Chambre d'Agriculture, du Parc National des Pyrénées, de l'Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 12 septembre 2017 désignant Monsieur Jacques SAINT-PAUL en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'arrêté N°612/CCPVHB/2017 de M. le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en date du 2 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU d'ETSAUT,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 23 novembre 2017 inclus.

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur lequel a émis un avis favorable avec recommandations sur le projet de PLU,



**Vu** la présentation des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur en Conférence Intercommunale des Maires le 8 février 2018.

**Vu** la dérogation préfectorale en date du 20 mars 2018 permettant de déroger au principe d'urbanisation limitée dans la commune d'ETSAUT, non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

**Vu** l'accord du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur cette dérogation à l'urbanisation limitée, conformément à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, au titre de sa délégation de représentation de l'EPCI porteur du SCoT du Piémont Oloronais,

**Considérant** que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU telles que présentées en Conférence des Maires du 8 février 2018.

**Considérant** que ces adaptations mineures apportées au PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

**Considérant** que le projet de PLU de la Commune d'ETSAUT tel qu'il est présenté en Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ETSAUT tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que conformément à l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie d'ETSAUT et au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie d'ETSAUT, au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à Oloron-Sainte-Marie et à la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie aux heures et jours habituels d'ouverture.

---

Le résumé non technique ainsi que le dossier de PLU sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'ETSAUT) :

**<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/etsaut.html>**  
(Onglet bleu « télécharger » situé sur le côté droit de la page).

Un exemplaire du PLU est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes (9, rue de Révol 64400 Oloron-Sainte-Marie).





Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 22 mars 2018

Suivent les signatures

Affiché le 03/04/2018



Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU  
Le - 3 AVR. 2018  
SOUS - PREFECTURE  
OLORON STE MARIE